

PROCES VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 10 AVRIL 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
Procurations : 1
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Gimeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Christine ARMAND, Roland CHANIER, Valérie DOMAS, Éric CORVEC, Lionel GAUDRY, Séverine GRANET, Sébastien GUILLOT, Aurélie LAFAY, François MOULIN, Philippe SAVY

Absents : Mme Laure PEINAUD

Procurations : Mme Laure PEINAUD à M. Sébastien GUILLOT

M. Éric CORVEC présent à partir de la question n°4. Absent pour les questions n°1 à 3.

Secrétaire de séance : Mme Valérie DOMAS

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU 21 MARS 2026

20261004-01 DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE
DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, le Maire informe des décisions prises pour certaines dépenses d'investissement et / ou de fonctionnement :

BÂTIMENTS COMMUNAUX

• **ATELIER**

Suite au vent violent du mois de février, il a été nécessaire de faire appel à l'entreprise MANDONNET HABITAT AUVERGNE qui a dû effectuer un démontage des taules de couverture usagées avec évacuation et traitement de l'amiante ainsi que la pose de taules neuves sur le bâtiment de l'atelier de la commune. Le montant de la réparation s'élève à 1 304,00 € HT soit 1 434,40 € TTC.

La commande a été notifiée le 23 /02/2026.

• **EGLISE**

Face à l'usure de son revêtement, il a été nécessaire de repeindre la porte de l'église.

La société SARL PRADIER STEPHANE a été sollicitée et a fourni un devis pour 945,00 € HT soit 1 134,00 € TTC.
La commande a été notifiée le 23/03/2026.

ESPACE PUBLIC – VOIRIE

- **FLEURISSEMENT**

Comme habituellement, il a été demandé à la Société Fleurs et Plantes d’Auvergne de fleurir les jardinières et bacs. 25 plants ont été également commandés afin de remplacer les plantations qui n’ont pas « pris » lors de l’aménagement de l’espace du Ceix en 2024 par les élèves de l’école. Le montant de la commande s’élève à 1 149,03 € HT soit 1 263,93 € TTC. La commande a été notifiée le 03/04/2026.

L’ensemble des crédits nécessaires au paiement de ces opérations sera à inscrire au budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité de ses membres prend acte de ces décisions.

| |
|---|
| 20261004-02 VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2026 |
|---|

Pour la commune de Gimeaux, les taux 2025 étaient les suivants :

- **Taxe d’habitation (TH) sur les résidences secondaires** 8,05 %,
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)** 35,24 %,
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)** 65,18 %.

La règle des liens qui doit être respectée en cas de variation différenciée est la règle établie en fonction des taux de référence :

- ✓ Le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus vite que celui de TFPB (par rapport au taux de référence)
- ✓ Le taux de TFNB ne peut pas diminuer moins vite que celui de TFPB (par rapport au taux de référence)
- ✓ Le taux de TH ne peut pas augmenter dans une proportion supérieure à l’augmentation du TFPB ou si elle est moins élevée du taux moyen pondéré des deux taxes foncières
- ✓ Le taux de TH ne peut pas diminuer dans une proportion inférieure ou égale à la diminution du TFPB ou si elle est plus élevée du taux moyen pondéré des deux taxes foncières.
- ✓

Pour 2026, il est proposé de ne pas augmenter les 3 taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité de ses membres décide de voter les taux suivants pour 2026 :

- **Taxe d’habitation (TH) sur les résidences secondaires** 8,05 %,
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)** 35,24 %,
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)** 65,18 %.

20261004-03 BUDGET PRIMITIF 2026

Le projet de budget primitif pour l'année 2026 a été élaboré selon les principes suivants :

- des recettes de fonctionnement toujours prudentes, prenant en compte :
 - ✓ une fiscalité sans augmentation des taux d'imposition communaux mais une hausse des bases décidées par l'Etat de 1%
 - ✓ une baisse des dotations de l'Etat de 3%
 - ✓ la perception de 12 mois de loyer (logement école) et de la redevance versée par la société qui exploite les sources pétrolières, perçues pour 3 semestres (régularisation 2025)
 - ✓ de la recette liée à la production de la centrale photovoltaïque située sur le toit de l'Eglise et aux premières locations de la salle polyvalente
 - ✓ sans reversement lié au Fonds de péréquation intercommunale (contributeur ou bénéficiaire de ce fonds connu en juin/juillet)
 - ✓ une taxe additionnelle aux droits de mutation estimée avec prudence
 - ✓ l'excédent cumulé des années antérieures de 139 344,70 €

- des dépenses de fonctionnement relatives aux besoins et aux priorités établies, sans remettre en cause la qualité du service (administratif, technique, ...) dont :
 - ✓ des charges de personnels :
 - impactées par la hausse des cotisations patronales retraites (CNRACL) soit 1 500 € environ :
 - par l'emploi d'un agent technique saisonnier sur 5 mois (20/35^{ème}) ; pas de contrat aidé sur 9 mois cette année, octroyé par l'Etat
 - par les agents en poste (un agent technique 20/35^{ème} titulaire, un agent administratif 28/35^{ème} en CDD sur 2 mois puis titulaire sur 10 mois, un agent technique (entretien des locaux) 13/35^{ème} en CDD sur 12 mois
 - par des heures de vacations pour renfort ponctuel pour l'entretien des locaux de la Maison Commune

 - ✓ des charges à caractère général :
 - reconduites avec rigueur (notifiées, ou ajustées aux dépenses réelles des années antérieures),
 - difficiles à estimer pour les énergies entre baisse du coût de l'électricité, hausse du coût du gaz (+4%), incertitude sur le niveau de consommation de la Maison commune (effets de l'autoconsommation, optimisation tarifaire après quelques mois de fonctionnement...), hausse du carburant
 - prévues pour financer :
 - les contrats obligatoires pour la maintenance du système « pompe à chaleur PAC » et du système « contrôle et traitement d'air CTA » à la Maison Commune
 - les contrats obligatoires pour le contrôle des installations gaz et électricité à la Maison Commune et de l'école
 - l'achat d'une vitrine extérieure (cour de la mairie) et d'un porte manteaux pour la salle polyvalente
 - l'édition de papier et enveloppe pré imprimés avec en-tête
 - la réfection de la porte de l'Eglise et tous travaux nécessaires sur les bâtiments communaux
 - le repas des aînés qui se déroulera pour la première fois à la maison commune, des animations intergénérationnelles,
 - diverses animations festives organisées par la municipalité
 - une nouvelle charte graphique pour les éléments de communication papier

 - ✓ la participation versée au SIRPDYG pour le fonctionnement des écoles (calculée en fonction du nombre d'élèves résidant sur la commune.

- ✓ des charges financières tenant compte du remboursement des intérêts des deux emprunts long terme en cours (travaux Maison commune et voirie Avenue de la Libération), des intérêts de la première année (sur 2) de l'emprunt court terme en attente du versement du FCTVA (travaux Maison commune) et de frais financiers relatifs à la ligne de trésorerie contractée en 2025 (50 000 €) et remboursée début 2026.
 - ✓ un virement budgétaire à la section d'investissement
- des recettes d'investissement qui tiennent compte notamment :
 - ✓ d'un virement budgétaire depuis la section de fonctionnement
 - ✓ d'un prélèvement obligatoire sur l'excédent de fonctionnement 2025 de 13 788,05 € (déficit de la section d'investissement après pris en compte des restes à réaliser en 2025) augmenté volontairement de 6 600 €, montant correspondant aux annuités (capital) des deux emprunts travaux (Maison commune et voirie Avenue de la Libération)
 - ✓ des restes à percevoir de subventions
 - ✓ de l'encaissement du FCTVA (près de 70 000 €) relatifs aux travaux 2024 réalisés sur la Maison commune.
 - ✓ d'une absence d'encaissement de TAM, recette devenue trop incertaine (nouvelles modalités de paiement par les pétitionnaires)
 - des dépenses d'investissement sont notamment prévues pour :
 - ✓ le remboursement de la dette communale actuelle liée aux travaux réalisés pour la Maison commune (2024/2025) et aux travaux de voirie avenue de la Libération(2019/2020)
 - ✓ le remboursement anticipé d'une partie (70 000 € sur 145 000 €) de l'emprunt court terme (2 ans) en attente du versement du FCTVA (travaux Maison commune)
 - ✓ le paiement de la pose et la mise en service de la centrale photovoltaïque sur la salle polyvalente
 - ✓ une réserve pour l'achat de matériel technique en cas de panne notamment du camion utilisé par les agents techniques
 - ✓ l'achat de mobilier « urbain » (table de pique) pour l'installer au Ceix (verger conservatoire)
 - ✓ les frais d'études liés à l'aménagement du nouveau quartier des Chaussées

Il est nécessaire de faire preuve de rigueur et de vigilance dans l'exécution du budget pour tenter de faire des économies tant en fonctionnement qu'en investissement.

L'obligation légale est de voter le budget par chapitre ; les précisions apportées par article ne sont pas obligatoires.

La section de fonctionnement s'équilibre à **376 000 €** (360 000 € en 2025) :

Les recettes, estimées avec prudence, proviennent de :

- **Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté de 2025** : **139 344,70 €** (125 642,07 € reporté de 2024, 95 820,39 € reporté de 2023).
- **Chapitre 013 – Atténuations de charges** : sans recette cette année puisqu'il n'est pas prévu d'avoir recours à un contrat aidé pour exercer les missions d'agent technique polyvalent saisonnier
- **Chapitre 70 – Produits des services** : **30 300 €** tenant compte :
 - de la production photovoltaïque située sur la toiture de l'Eglise (2 200 €) encaissée pour la 1^{ère} année et des premières locations de la salle polyvalente
 - du remboursement pour le fonctionnement de l'Agence postale (16 300 €)

- des redevances versées pour l'occupation du domaine public pour la distribution d'énergie et de communication,
 - du remboursement de frais engendrés (personnel et matériel) par la commune dans le cadre de la compétence voirie transférée à la communauté de communes (70846, 70876), soit environ 8 500 €.
- **Chapitre 73 – Impôts et taxes : 10 600 €** tenant compte notamment de la taxe additionnelle aux droits de mutation (8 000 €) toujours très difficile à évaluer puisqu'elle est liée aux transactions immobilières
- **Chapitre 731 –Fiscalité locale : 133 400 €** tenant compte de la hausse des bases décidée par l'Etat (0,80%) et de la non-augmentation des taux décidée par le conseil municipal, de la taxe sur l'implantation des poteaux HTA sur la commune en hausse (23 000 €).
- **Chapitre 74 – Dotations, subventions, participations : 47 500 €** tenant compte notamment des dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, dotation aux élus locaux) notifiées à la baisse (3%),
- **Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 14 450 €** ; ce produit correspond, notamment à la location sur 12 mois du logement située au-dessus de l'école et à la redevance pour l'activité des sources de pétrification situé avenue de la Libération (2 semestres 2026 et 1 semestre 2025 non encaissé sur l'exercice de l'année)
- **Chapitre 77 – Produits spécifiques : 405,30 €** pour prévision de mandats annulés

Les dépenses se répartissent ainsi :

- **Chapitre 011 – Charges à caractère général : 115 800 €** – tenant compte des frais liés aux dépenses générales pour le fonctionnement des services municipaux et l'entretien des espaces et bâtiments publics avec notamment :
 - les dépenses (60611, 60612, 60621, 60622) de fluides et d'énergie (22 000 €) qui tiennent compte du prix de l'énergie (stabilité de l'électricité, hausse du gaz de plus de 4%), des incertitudes sur les consommations de la Maison commune (électricité PAC et CTA) et de la hausse du carburant
 - les fournitures d'entretien (ménage) (60631) pour 1 500 €
 - les fournitures de petits équipements (60632) correspondent comme chaque année aux dépenses liées à l'achat de petit matériel et de matériaux divers pour les chantiers ou actions menées en interne (petit outillage, peinture, bois, ...) pour 7 000 €,
 - les fournitures dites « administratives » (1 500 €) pour un bon fonctionnement du secrétariat de mairie et pour la réédition de papier et enveloppes à en-tête (6064),
 - le fleurissement (6068) avec la plantation des divers bacs fleuris de la commune pour 3 000 €,
 - 6 650 € (611) pour d'éventuelles prestations de services contractées avec des tiers spécialisés.
 - les frais liés au contrat de location des photocopieurs pour la mairie et l'école (613) pour 3 000 €,
 - les frais liés à l'entretien des terrains communaux (61521) pour 2 000 € et des bâtiments communaux (61522) pour 7 000 € ; ces sommes sont des provisions pour des travaux d'entretien (fauchage, broyage, toiture, électricité, plomberie,

chauffage, ...) qui seront affectés selon les besoins ou les décisions prises sur les interventions à mener, 3 000 € de dépenses ont déjà été engagées sur les bâtiments communaux.

- les frais (5 300 €) liés à l'entretien des voies (615231) et réseaux (615232) correspondant au balayage des rues, à l'hydrocurage du réseau d'eaux pluviales (regards et certains caniveaux) dans le cadre de 2 contrats annuels avec la SEMERAP (560 € HT et 1 160 € HT) ainsi qu'une « régularisation 2025 » pour l'hydrocurage du réseau d'eaux pluviales
- les frais liés à l'entretien du matériel roulant (61551) pour 1 000 €,
- les frais liés à l'utilisation des photocopieurs (copie en forte hausse avec la nouvelle équipe pédagogique), liés au contrat annuel habituel pour l'entretien des extincteurs, des 2 chaudières gaz, des jeux du parc et liés cette année aux nouveaux contrats obligatoires (sécurité incendie, contrôle installations gaz et électricité contrôle système PAC et CTA pour la Maison commune, contrôle installations gaz et électricité de l'école (61558) pour 4 100 €
- les frais liés à la maintenance notamment du système « de cloches » à l'Eglise, du défibrillateur pour 1 000 €
- des frais liés aux contrats d'assurances (6161) pour 4 700 € (contrat établi au 1^{er} janvier 2025 avec la SMACL)
- le paiement des frais d'assurance du personnel municipal (précédemment payé au ch 012)
- des abonnements pour l'hébergement du site internet et pour des publications (618) pour 2 000 €
- les honoraires (622) pour 2 000 € de provision pour des frais liés à l'intervention d'un cabinet de géomètre pour la régularisation d'emprises cadastrales du domaine public communal et pour le paiement de frais notariés ou de frais d'accompagnement juridique
- les dépenses de « publications, relations publiques » (623) pour 7 000 € comprennent notamment l'achat de fleurs pour les cérémonies officielles, les frais de participation aux vernissages de manifestations organisées par les associations, les frais liés aux manifestations organisées par la municipalité comme le repas offert aux aînés de la commune (4 400 € pour traiteur et animation) organisé pour la 1^{ère} fois dans la nouvelle salle polyvalente, l'édition de nos communications municipales et la refonte de la charte graphique de nos éléments de communication (bulletins annuels, flyers...)
- au compte 626 pour 3 000 €, les frais d'affranchissement du courrier et les dépenses de télécommunication (fixe-portables-internet de la mairie et de l'école)
- les concours divers (3 000 €) qui correspondent aux cotisations à divers organismes (6281) tels que l'Association des Maires de France et des Maires Ruraux du Puy de Dôme, le service informatique, les Haies du Puy-de-Dôme, le Conservatoire d'espace naturel Auvergne
- les frais estimés à 5 000 € liés (62876) au service commun autorisation du droit du sol portés par la Communauté de communes : l'autorisation du droit des sols pour l'instruction des actes d'urbanisme et la gestion des ressources humaines,
- La redevance payée au S.B.A. pour nos déchets (6288),
- Le paiement des taxes foncières (2 000 €) sur notre patrimoine (635).

- **Chapitre 012 – Charges de personnel : 108 200 €** tenant compte notamment des dépenses réalisées en 2025, du Glissement Vieillesse Technicité estimé à 2%, d'éventuelles revalorisations salariales décidées par l'Etat pour 2026 (hausse du point d'indice, revalorisation du smic...) mais surtout :
 - ✓ de la rémunération et des charges sociales (URSSAF, ASSEDIC, CNFPT, Centre de Gestion) sur 12 mois de 3 agents titulaires ou en CDD (technique à 20/35^{ème} et à 13/35^{ème} et administratif) à 28/35^{ème} avec la prise en compte au 01/03/2026 de l'intégration au grade de rédacteur de l'agent en charge du secrétariat de mairie
 - ✓ de la rémunération et des charges sociales d'1 agent technique saisonnier sur 5 mois (20/35^{ème})
 - ✓ d'une provision pour le paiement des organismes extérieurs qui mettent à disposition des agents pour des remplacements ou des renforts saisonniers
 - ✓ de la cotisation au CNAS (Comité National d'Action Social)
 - ✓ des frais de médecine du travail et des services s'y rapportant
 - ✓ les frais (6216) au service commun « ressources Humaines » porté par la communauté de communes pour la gestion des payes et courriers des agents.

Ce budget, en baisse par rapport à 2025, est marqué par l'emploi d'un saisonnier sur 5 mois à 20/35^{ème} au lieu de 9 mois à 26/35^{ème}.

- **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 91 400 €**, avec notamment :
 - les postes de dépenses (65311, 65313, 65314) liés aux indemnités, aux frais de mission des élus, aux cotisations retraite pour 29 800 €
 - les contributions versées au SDIS (service d'incendie et de secours) pour 11 600 €
 - la contribution (65568) pour le fonctionnement du syndicat qui gère le regroupement pédagogique pour plus de 14 887 €. Ce montant tient compte du budget du syndicat établi à 88 965 € (établi sur une année complète avec l'élargissement du RPI aux 3 communes). Ce montant est calculé proportionnellement au nombre d'enfants de Gimeaux qui fréquentent les écoles du S.I.R.P.D.Y.G.
 - la cotisation annuelle (65568) au TE 63 composée (pose et dépose des illuminations festives, entretien de l'éclairage public) pour 3 600 €
 - les subventions (1 500 €) aux associations (6574)
 - un provision de 1 000 € pour des aides sociales.
- **Chapitre 66 – Charges financières : 12 000 €**
Il s'agit des intérêts pour les 2 emprunts long terme « travaux de voirie avenue de Libération » pour 330 € et pour l'emprunt « Maison commune - travaux de réhabilitation de la mairie et de la salle des fêtes » (7 350 €) ainsi que pour l'emprunt court terme FCTVA contracté en 2025 pour la « Maison commune - travaux de réhabilitation de la mairie et de la salle des fêtes » (5 002,50 €)
- **Chapitre 77 – Charges spécifiques : 1 997 €** pour prévision de titres annulés
- **Chapitre 014 - Atténuations de produits : 1 500 €** tenant compte d'une provision de 1 500 € pour le reversement FPIC
- **Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : 3 808 €** correspondant à l'amortissement des participations versées par la commune à CSM pour les travaux de voirie avenue de la Libération, pour la construction de la cantine ainsi que celles versées à TE 63

pour des travaux d'éclairage public dont la rénovation payée en 2024; ce montant se retrouve en recette d'investissement.

- **Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 41 295 €** correspondant à une opération budgétaire, on retrouve ce montant en recettes d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à **300 000 €** (634 300,00 € en 2025, 936 700,00 € en 2024) parce qu'elle tient encore compte cette année de l'opération « Maison commune ».

Les recettes proviennent de :

- **Chapitre 021 – Virement à la section de la section de fonctionnement : 41 295 €** correspondant à une opération budgétaire, on retrouve ce montant en dépenses de fonctionnement
- **Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : 3 807 €** correspondant à l'amortissement des participations versées par la commune à CSM pour les travaux de voirie avenue de la Libération et pour la construction de la cantine ainsi que celles versées à TE 63 pour des travaux d'éclairage public dont la rénovation payée en 2024 ; ce montant se retrouve en dépense de fonctionnement
- **Chapitre 10 – Dotations : 90 013 €** comprenant :
 - le Fonds de Compensation de TVA : 69 624,95 €, versé par l'Etat et calculé par rapport aux investissements payés en 2024 (travaux Maison Commune)
 - un versement depuis l'excédent de fonctionnement capitalisé à hauteur de 20 388,05 € correspondant à 13 788,05 € de besoin de financement de l'exercice 2025 et à 6 600 € (montant du remboursement du capital des annuités des 2 emprunts).
- **Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 164 884 €** correspondant à l'encaissement (restes à réaliser) des soldes de subventions relatifs à la Maison Commune (réhabilitation de la salle des fêtes et de la mise en accessibilité la mairie)

Les dépenses seront exécutées de la manière suivante :

- **Chapitre 001 Solde d'exécution reporté de 2025 (déficit) : 145 018,51 €**
- **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 77 200,00 €**

Il s'agit notamment :

- du remboursement du capital des annuités de l'emprunt « travaux de voirie avenue de Libération » (2 100 €) et de l'emprunt « Maison commune - travaux de réhabilitation de la mairie et de la salle des fêtes » (4 500 €)
- du remboursement anticipé de l'emprunt court terme FCTVA (145 000 €) réalisé en 2025 pour un montant de 70 000 €

- **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 33 600 €.**

Il s'agit des frais de maîtrise d'œuvre pour l'étude pré opérationnelle à l'aménagement du nouveau quartier des Chausses

- **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 44 181,49 €** dont notamment
 - 17 452,94 € de restes à réaliser pour le paiement de l'installation et de la mise en service de la centrale photovoltaïque en toiture de la Maison commune
 - 20 000 € pour l'achat de matériel technique en cas de panne notamment du camion utilisé par les agents techniques
 - 1 000 € pour l'achat de mobilier « urbain » (table de pique-nique) pour installer au Ceix (verger conservatoire)

- 3 600 € de provisions pour d'autres dépenses d'investissement.

En M57, il n'existe plus de chapitres budgétaires de dépenses imprévues. Mais il reste possible de faire des virements de crédits entre chapitres, sauf pour le 012 (charges de personnel) qui ne peut être modifié que par Décisions Modificatives.

Donc, pour faire face à une insuffisance de crédits sur un chapitre sans recourir à une Décision Modificative, l'assemblée délibérante peut autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles (de fonctionnement et/ou d'investissement). L'autorisation doit être donnée lors du vote du budget. La simple mention de cette autorisation sur le document budgétaire suffit.

Les arrêtés qui seront pris en référence à cette autorisation devront être rendus exécutoires ; une communication (compte-rendu de délégations) devra être effectuée lors du conseil municipal le plus proche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- d'approuver le budget primitif 2026, tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles (de fonctionnement et/ou d'investissement) d'un chapitre à un autre hors chapitre 012 (charges de personnel).

20261004-04 SUBVENTIONS COMMUNALES 2026

Le Maire propose d'étudier l'attribution des subventions aux différentes associations communales pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide d'allouer aux associations les subventions suivantes, pour un montant de 1 500,00 € :

- 100,00 € à l'Amicale des Pompiers de Prompsat
- 100,00 € à l'Association des Parents d'Élèves Davayat Yssac Gimeaux
- 200,00 € à l'Amicale des Chasseurs de Gimeaux
- 200,00 € à l'Amicale Laïque de Gimeaux
- 250,00 € à l'Amicale Laïque de Gimeaux, pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants de la commune
- 200,00 € à l'association Noël Magique
- 200,00 € à l'association Ensemble Mandragore
- 250,00 € à la Société Lyrique de Combronde, Banda de Combronde, pour la participation aux 2 cérémonies, celles du 8 mai et du 11 novembre.

Une somme de 2 000,00 € a été prévue et inscrite au chapitre 65 du budget de fonctionnement communal de l'exercice 2026, permettant aussi l'octroi d'autres subventions au cours de l'année si nécessaire.

**20261004-05 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS
À L'ASSOCIATION « LES HAIES DU PUY-DE-DÔME »**

La commune est adhérente à l'Association « Les Haies du Puy-de-Dôme ».

Elle bénéficie de ses services notamment dans :

- La réalisation de chantiers participatifs avec la population et les enfants des écoles dans lesquelles elle intervient à la demande
- La collaboration pour des aspects techniques
- Le financement d'actions en complément de l'aide du Conseil Départemental.

L'association réfléchit à la mise en place d'actions nouvelles.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner les délégués de la commune afin de participer aux activités de l'association « Les Haies du Puy-de-Dôme ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer :

- **Délégué titulaire : M. Roland CHANIER**
- **Délégué suppléant : M. Éric CORVEC**

**20261004-06 DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ « ELU RÉFÉRENT SENIORS »
À L'ASSOCIATION « CLIC RIOM LIMAGNE COMBRAILLES »**

Le CLIC Riom Limagne Combrailles, porté par l'Association Réseau Séniors, relève d'une mission de service public confiée par le Conseil Départemental sur 138 communes du département du Puy-de-Dôme auprès des personnes de plus de 60 ans et de leurs proches, grâce :

- au Guichet unique d'information : réponse et orientation vers le bon interlocuteur
- à l'évaluation des besoins pour le maintien à domicile dans les meilleures conditions : le CLIC réalise une évaluation médico-sociale multidimensionnelle qui permet de préciser les besoins de la personne et de définir un plan d'aide adapté
- à l'accompagnement dans la mise en place des aides (humaines, matérielles, financières...) : selon les besoins repérés, le CLIC accompagne les personnes pour la mise en place des aides préconisées, toujours avec l'accord de la personne.
- à l'accompagnement des démarches pour une entrée en établissement (EHPAD par exemple),
- à la coordination, l'aide au déploiement et à l'organisation d'actions collectives.

L'Association porte également 3 autres dispositifs :

- les évaluations OSCAR : sur commande de la CARSAT pour une aide extralégale favorisant le maintien à domicile des personnes âgées les plus fragiles
- Espace Ressource pour les Métiers de l'Autonomie (ERMA) : dispositif d'accompagnement des professionnels de l'autonomie
- Relais Autonomie : aide à la complétude des dossiers MDPH, tout public, tout âge.

Dans le cadre de ses missions, le CLIC doit travailler en lien étroit avec les élus de son territoire, permettant ainsi d'apporter une réponse complète à toutes les personnes qui en auraient besoin, avec un service égal sur l'ensemble de ses communes.

Le CLIC propose la désignation d'un Elu Référent Seniors relais indispensable pour :

- Communiquer sur l'existence des services proposés par le CLIC auprès de la population
- Aider au repérage des personnes rencontrant des difficultés pour leur maintien à domicile et des personnes isolées
- Participer au diagnostic territorial faisant état des besoins locaux et difficultés rencontrées, contribuant ainsi au rôle d'observatoire que détient le CLIC auprès des autorités
- Recueillir les besoins et attentes de la population sur le plan collectif (organisation d'information et de prévention collectives)

- Transmettre en conseil municipal les propositions d'actions émanant du CLIC et de ses partenaires, et contribuer à leur déploiement sur la commune.
- Chaque commune disposant de moyens différents, la concrétisation des missions de l'Elu Référent Séniors s'adapte en fonction.

L'Association Réseau Seniors s'engage en retour à :

- Apporter une réponse à toutes les situations orientées (prise en charge ou orientation selon problématique)
- Co-construire des projets, en lien avec la commune, pour la lutte contre l'isolement
- Favoriser le déploiement d'actions collectives en s'appuyant sur son réseau partenarial, en recherchant des financements et en aidant à l'organisation
- Communiquer aux autorités référentes (Conseil Départemental, ARS) les besoins locaux repérés et impulser la construction collective de réponses
- Transmettre toutes les informations nécessaires pour que l'Elu Référent Seniors puisse assurer son rôle.

Le CLIC, porté par une association à but non lucratif, relève une mission de service public : toutes ses propositions sont donc gratuites.

Par ailleurs, tous les points mentionnés ci-dessus concernent au même titre la prise en charge des aidants familiaux.

Pour mémoire, la commune, en partenariat avec le CLIC organise ou a organisé les ateliers et/ou animations suivants : cours de gym, ateliers culinaires, ateliers informatiques, ateliers diététiques, participation à des sorties thématiques.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un « Elu Référent Séniors » afin de participer aux activités de l'association « CLIC Riom Limagne Combrailles ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer Mme Séverine GRANET déléguée auprès de l'association « CLIC Riom Limagne Combrailles ».

20261004-07 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

M. le Maire rappelle qu'à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal, et conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée ; elle est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires
- de 6 commissaires suppléants

La durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale ; elle donne notamment son avis sur les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires relève du Directeur Régional ou Départemental des Finances Publiques dans un délai de deux mois après l'installation de l'organe délibérant.

Cette désignation est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double soit 24, pour la commune de Gimeaux, proposée par le Conseil Municipal.

La liste des contribuables pourrait être la suivante :

| NOM | PRENOM |
|---------------|--------------|
| ARMAND | CHRISTINE |
| BEGON-BICHARD | DAVID |
| CHANIER | ANNIE |
| CHAPUT | FRANCOISE |
| DEBORD | PASCAL |
| DOMAS | CHARLES |
| DOMAS | JEAN-PIERRE |
| GILLES | NICOLE |
| GRANET | NICOLE |
| LAFAY | CHRISTOPHE |
| LALEUW | MONIQUE |
| MARTIN | JACQUES |
| MAS | ROLANDE |
| PEGON | DANIEL |
| PEINAUD | LAURE |
| PEYRIN | MARIE-JEANNE |
| ROMME | AURELIE |
| ROUCHON | DANIEL |
| ROUSSEAU | GILLES |
| SAVY | PHILIPPE |
| CHAPUT | PASCAL |
| ROUCHON | GILBERT |
| PLANE | GERARD |
| BLANC | PHILIPPE |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de d'approuver la liste présentée, et de la proposer à la Direction des Finances pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

20261004-08 SMAD DES COMBRAILLES RAPPORT D'ACTIVITÉ

Le SMAD des Combrailles a été créé en 1985 avec l'ambition d'aménager, développer et faire connaître le territoire des Combrailles. Le syndicat est désormais présent sur le territoire de 99 communes 3 communautés de communes avec 4,2 M € de budget de fonctionnement.

Ses missions contribuent aujourd'hui au développement des secteurs suivants :

- Culture
- Urbanisme et environnement
- Services de santé
- Offre de santé
- Tourisme
- Agriculture et forêt
- Informatique
- Programme LEADER

Le SMAD des Combrailles a transmis son rapport d'activité 2025.

Le rapport rappelle les missions assurées, le territoire et la population auprès de qui intervient le syndicat, l'organisation politique ainsi que celle des services, les moyens humains, matériels et financiers. Il rend également compte des actions menées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres prend acte dudit rapport d'activités.

QUESTIONS DIVERSES

1. Logements locatifs publics sur la commune :

- La commune dispose d'un logement locatif situé rue de l'école (au-dessus de la classe) : T3/T4 - 4 Pièces, grenier, terrasse - Situé en R + 1 avec un accès privatif
- L'OPHIS possède 3 logements locatifs
 - Au 8 rue de la mairie : T3 de 80 m² sur 2 niveaux (1^{er} étage : cuisine, salon, salle à manger ; 2^{ème} étage : sanitaire, salle de bain, 2/3 chambres) – cour et dépendances
 - Au 3 rue de l'église : T3 avec salon cuisine et 2 chambres – cour et cave
 - Au 5 rue de l'église : T2 de 60 m² avec salon, cuisine semi ouverte et 2 chambres – cour et cave

2. Renouvellement des instances :

Le renouvellement des instances intercommunales du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) prévoit la proposition par les communes :

- soit d'un conseiller communautaire titulaire pour siéger au sein du collège « élus »
 - soit d'un conseiller municipal pour siéger au sein du collège « membres nommés ».
- Mme Aurélie LAFAY**, conseillère municipale, est proposée pour siéger au sein du collège « membres nommés ».

3. Exposition :

Les enfants de l'école de Gimeaux exposeront un projet « science » autour du cerveau de mi-mai à mi-juin salle du conseil municipal – Maison Commune. Cette exposition sera ouverte à tous les lundis et vendredis aux horaires d'ouverture habituels de la Mairie.

4. Dépôt sauvage :

Un riverain signale un dépôt sauvage sur le domaine privé au Pras Grand. Cette zone est classée Natura 2000. Le Conservatoire d'Espaces Naturel d'Auvergne sera sollicité.